

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 7

Rubrik: Droit ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'étranger.

TCHECOSLOVAQUIE. Le mouvement syndical tchécoslovaque continue sa lente, mais sûre ascension, après avoir réparé tant bien que mal les dommages causés par la scission communiste. D'après la statistique concernant l'année 1928, l'Union syndicale tchécoslovaque qui groupe depuis deux ans les syndicats tchèques et allemands affiliés à l'Internationale d'Amsterdam, comptait 558,000 membres cotisants, dont 198,000 Allemands et 360,000 Tchèques. Ce nombre dépasse de 20,000 celui de 1927. Ce résultat a été obtenu avant l'affondrement du mouvement syndical communiste, survenu par suite d'une scission que le communisme syndicaliste subit à son tour. Ces événements ont ouvert les yeux à beaucoup de braves militants, dont le jugement avait pu être un certain temps égaré et qui reviennent maintenant en masses compactes à leur ancienne organisation syndicale. Le chiffre des membres pour l'année 1929 sera donc sensiblement supérieur et s'approchera de 600,000. Cette croissance s'accentuerait encore au cours de l'année qui s'ouvre, si l'on n'avait pas à craindre une grave crise économique. En effet, c'est au cours d'une bonne saison économique que l'on fait le plus de recrues pour le syndicalisme et non pas en temps de chômage et de misère.

Le mouvement syndical japonais s'est sensiblement développé l'année dernière. Le nombre des membres était à fin juin:

	1928		1929	
	Total	dont femmes	Total	dont femmes
	308,098	11,975	321,125	13,304

Le nombre des syndicats a augmenté dans le même espace de temps (juin 1928 à juin 1929) de 489 à 542, soit de 53. Le tableau suivant donne les effectifs des syndicats les plus importants (toujours à fin juin):

	Nombre		total	Effectifs		
	des syndicats	1928	1929	1928	femmes	1929
Industrie des machines . . .	66	64	98,390	103,025	1,563	1,612
Transports	56	67	115,630	127,956	892	1,052
Industrie textile	20	21	11,441	14,923	6,455	6,141
Industrie chimique	57	61	9,967	11,365	1,086	1,290
Gaz et électricité	13	12	10,866	10,175	85	85
Mines	16	15	8,078	6,212	5	8
Alimentation	12	17	4,431	4,844	249	1,072
Divers (arts graphiques, industrie du papier, etc.) . .	84	94	14,072	14,422	1,037	1,351

Fin juin 1929, le nombre des fédérations syndicales était de 46 comptant 195 syndicats avec 152,885 membres. (Juin 1928: 39 fédérations avec 169 syndicats et 135,829 membres). La plupart des syndicats ne font encore partie d'aucune fédération centrale.

Droit ouvrier.

Le Tribunal des prud'hommes de Berne a eu à s'occuper dernièrement du cas suivant: Une vendeuse d'un certain âge ayant travaillé durant 16 ans dans un grand magasin et ayant un poste sûr quitta ce dernier sur les promesses d'un salaire supérieur que lui avait faites le directeur d'une maison analogue qui allait ouvrir ses portes incessamment. La vendeuse conclut un contrat avec la nouvelle maison, avec un salaire mensuel de fr. 400.— à partir de la date d'ouverture du grand magasin et elle donna sa dédite pour cette

date. La nouvelle maison cependant ne fut pas terminée à la date prévue et l'employée resta deux mois sans gain. Elle exécuta quelque travaux à domicile pour la maison, mais qui ne lui furent pas payés. Le salaire de ces deux mois ne lui fut également pas versé. Elle renonça à faire valoir ses droits dans la crainte de perdre son engagement et persuadée que le montant du salaire lui serait versé par la suite. Après 18 mois, elle fut congédiée sous prétexte que la branche pour laquelle elle avait été engagée n'était d'aucun rendement. Elle porta plainte devant le Tribunal des prud'hommes au sujet des deux mois de salaire ainsi que pour un dédommagement de fr. 799.—.

Le verdict du Tribunal a été le suivant: Il n'est pas permis de détourner une employée d'une place assurée et lui faire courir les risques de l'entreprise tout d'abord en n'observant pas le contrat et ensuite en mettant l'employée sur le pavé parce que les affaires ne marchent pas. La revendication légale concernant les deux mois de salaire n'est pas contestée, car ce n'est que dans la crainte d'être congédiée qu'elle ne la fait valoir qu'aujourd'hui, alors qu'on l'a congédiée. La maison est condamnée à l'unanimité à payer le montant intégral de fr. 799.—. Elle a en outre à supporter les frais de procédure qui se montent à fr. 40.—.

Education ouvrière.

L'éducation syndicale en Allemagne.

Le « Gewerkschaftszeitung » de l'Union générale allemande des syndicats a donné dernièrement un rapport sur le travail d'éducation des syndicats allemands, établi d'après les rapports annuels de chaque fédération. Il ressort de ce rapport que le travail d'éducation retient de plus en plus l'attention du mouvement syndical allemand. Ce mouvement n'augmente pas seulement au point de vue effectifs, mais également en intensité. L'instruction syndicale se concentre toujours davantage sur l'éducation des fonctionnaires.

L'éducation des fonctionnaires a été encouragée en Allemagne par la compétence qui est conférée aux représentants de la classe ouvrière dans les entreprises et dans l'économie politique. Tous les droits qui sont conférés légalement aux conseils d'entreprises ou aux conseils économiques ne peuvent être utilisés qu'à la condition que les représentants des ouvriers aient une instruction suffisante leur permettant d'en faire usage. Ce besoin que l'on a éprouvé de faire l'éducation des fonctionnaires a contribué ces dernières années à inciter de nombreuses fédérations à créer leurs propres « écoles fédératives ». La fédération des ouvriers métallurgistes, la première, a installé son Ecole d'économie à Dürrenberg. Il y a 2 ans, la fédération des ouvriers des communes et de l'Etat a ouvert une école à Buckow, et la fédération des ouvriers de fabriques en a également ouvert une à Hanovre. Dernièrement encore l'Union syndicale du bâtiment a également décidé d'installer sa propre école.

Chaque année ces écoles organisent des cours de 8 et 15 jours pour les hommes de confiance des syndicats. En 1928, la Fédération des ouvriers métallurgistes organisa 15 cours avec 631 participants, les ouvriers des communes et de l'Etat 23 cours avec 704 participants, les ouvriers de fabriques 11 cours avec 369 fonctionnaires. D'autres fédérations également qui ne possèdent pas leur propre école ont organisé des cours d'une semaine, par exemple la fédération des mineurs, des ouvriers du bâtiment et des charpentiers. La Fédération des ouvriers de la pierre a limité ses cours à 4 jours. Suivant les rapports